11.—Relevé du produit de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les bénéfices commerciaux, par provinces, au cours des exercices terminés le 31 mars 1927 et 1928.

Provinces.	1927.			1928.		
	Impôt sur le revenu.	Taxe des bénéfices commer- ciaux.	Total.	Impôt sur le revenu.	Taxe des bénéfices commer- ciaux.	Total.
	\$	\$	\$	8	S	\$
Île du Prince-Édouard. Nouvelle-Écosse. Nouveau-Brunswick. Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan. Alberta. Colombie Britannique. Yukon. Pays étrangers.	28,160 539,843 524,820 15,587,882 22,631,559 2,393,250 658,257 1,170,952 3,832,152 19,334	18,723 11,426 116,912 287,199 105,758 30,860 40,697 98,527	28,160 558,566 536,246 15,704,794 22,918,858 2,499,008 689,117 1,211,649 3,930,679 19,334	37,933 549,413 655,234 19,061,843 25,614,930 3,141,123 ,775,075 1,273,786 5,440,359 21,351	7,307 51,649 35,313 233,369 511,373 20,151 29,316 15,501 47,626 4,427	45,240 601,062 690,547 19,295,212 26,126,303 3,161,274 804,391 1,289,287 5,487,985 21,351 4,427
Total	47,386,309	710,102	48,096,411	56,571,047	956,032	57,527,079

Sous-section 4.-Revenu de l'Intérieur.

Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S.R. 1906, ch. 5) qui a été abrogée en 1918, le ministère du Revenu de l'Intérieur avait le contrôle des poids et mesures et était chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des péages et redevances des ponts et des bateaux-passeurs, enfin des loyers. Il appliquait les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et de la provende animale. Le ministère établissait aussi et définissait les étalons-types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, les ministères des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère du Revenu de l'Intérieur, sous un chef unique, ministre de la Couronne. un autre arrêté ministériel du 3 juin 1918, tout ce qui concerne les poids et mesures, l'inspection du gaz et de la lumière électrique, la falsification des denrées alimentaires et provendes animales, les engrais, les médicaments brevetés et l'inspection des compteurs à eau, a été rattaché au ministère du Commerce, pour prendre effet le 1er septembre 1918. Le 4 juin 1921, la fusion des deux administrations fut confirmée par une loi (11-12 George V, ch. 26).

A partir du 1er avril 1927, le nom de ce ministère, qui prélève la plus forte partie des revenus du Dominion, a été changé en celui de ministère du Revenu National, 17 Geo. V, c. 34. Cette loi crée trois chefs principaux: le Commissaire des Douanes, le Commissaire de l'Accise et le Commissaire de la taxe du Revenu et permet la nomination d'un assistant au Commissaire des Douanes. Les droits de douane perçus par ce ministère au cours de l'année fiscale terminée le 31 mars 1928, sont de \$171,868,959, comparativement à \$158,966,369, en 1927 et \$143,929,093 en 1926. Les taxes d'accise perçues la même année forment un total de \$149,724,171, comparativement à \$155,863,241 en 1927, et \$142,598,565 en 1926. La taxe du revenu a rapporté \$56,571,047 et la taxe de guerre sur les profits, \$956,031.